

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 25SGADL0113

SEANCE DU
26 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
40

Date de convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage :
30 juin 2025

OBJET :
SAINT-VALLIER - ZI La Saule - Autorisation
donnée à l'Etablissement Public Foncier de
Bourgogne Franche-Comté d'effectuer la
dernière rétrocession de l'ancien site
Konecranes à la SEMCIB

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 48

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 48

Nombre de Conseillers ayant voté contre :
0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 23**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures
trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300
MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David**
MARTI, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-François JAUNET - M. Georges
LACOUR - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M.
Jérémy PINTO

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN -
M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis
CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M.
Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard
FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU
- M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard
GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme
Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS
- Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy
MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle
PICARD - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M.
Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - M. Laurent SELVEZ -
Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

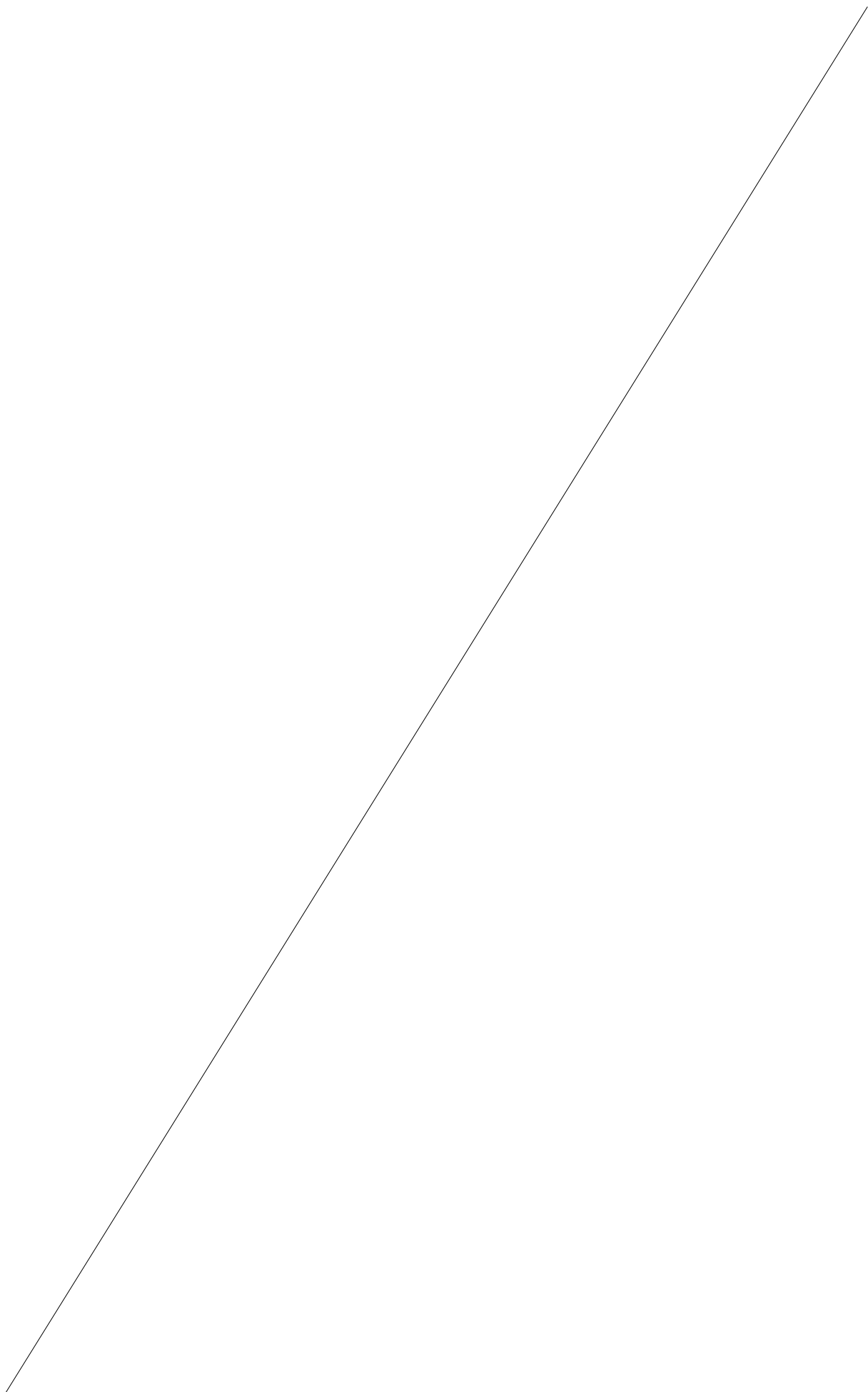
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. Jean-Paul BAUDIN
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Evelyne COUILLEROT
M. Lionel DUPARAY
M. Gérard DURAND
M. Jean-Marc FRIZOT
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Frédérique LEMOINE
M. Frédéric MARASCIA
M. David MARTI
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Daniel MEUNIER
M. Felix MORENO
M. Jean PISSELOUP
M. Philippe PRIET
Mme Montserrat REYES
Mme Gilda SARANDAO
M. Guy SOUVIGNY
Mme Fabrice VESVRES
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2017 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-10 relatifs aux modalités d'intervention d'un établissement public foncier,

Vu la convention opérationnelle du 31 mai 2021 par laquelle a été acté l'achat par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, à la demande de la CUCM, du site Konecranes situé sur la commune de Saint-Vallier,

Vu les délibérations du conseil de communauté en date des 29 septembre 2021 et du 14 décembre 2022, par lesquelles la Communauté Urbaine a demandé à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de vendre à la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne plusieurs parties de ce site,

Le rapporteur expose :

« Comme vous le savez, à la fermeture du site occupé par l'entreprise Konecranes sur la zone industrielle de la Saule, la Communauté Urbaine a souhaité agir pour sauvegarder l'outil industriel.

L'idée était, avec l'aide de la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne (SEMCIB), de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises dans ces installations.

Pour ce faire, il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) de se porter acquéreur de ce site. L'acte authentique du 5 juillet 2021 est intervenu pour formaliser cette acquisition, moyennant un prix de 2 000 000,00 euros HT, soit 2 400 000,00 euros TTC.

Parallèlement, la SEMCIB a travaillé à la reprise d'activité sur ce site.

La Communauté Urbaine a déjà demandé à l'EPF de bien vouloir effectuer plusieurs rétrocessions partielles de ce site, à la SEMCIB, pour permettre une mise à disposition pérenne à des entreprises. Ainsi :

- les parcelles cadastrées section BC n°615 d'une contenance de 14a 25ca, section BC n°656 d'une contenance de 94a 29ca, section BC n°710 d'une contenance de 73a 26ca et section BC n°779 d'une contenance de 2ha 38a 56ca, ont déjà fait l'objet de la rétrocession partielle 1 à la SEMCIB (7/10/2022) pour un montant de 500 000,00 € HT ;
- les parcelles cadastrées section BC n°789 d'une superficie de 1ha 15a 56ca, section BC n°791 d'une superficie de 76a 13ca et section BC n°793 d'une superficie de 9a 16ca ont fait l'objet d'une rétrocession partielle 3 à la SEMCIB (29/03/2024) pour un montant de 375 000 € HT ;
- les parcelles cadastrées section BC n°790 d'une superficie de 86a 92ca et section BC n°792 d'une superficie de 25a 96ca ont fait l'objet d'une rétrocession partielle 4 à la SEMCIB (28/06/2024) pour un montant de 375 000 € HT.

La SEMCIB est aujourd'hui en situation de prendre en charge la dernière rétrocession partielle prévue (n°2), consistant en une grande halle et ses alentours, ainsi que quelques terrains en nature de taillis et correspondant aux parcelles suivantes :

- Section BC n°576 d'une contenance de 32a 50ca,
- Section BC n°588 d'une contenance de 1ha 84a 43ca,
- Section BC n°737 d'une contenance de 29a
- Section BC n°767 d'une contenance de 80a 53ca,
- Section BC n°780 d'une contenance de 69a 73ca,
- Section BC n°781 d'une contenance de 1ha 53a 39ca,
- Section BC n°782 d'une contenance de 75a 81ca.

Il convient donc que la Communauté Urbaine demande à l'EPF Doubs BFC de vendre ces parcelles à la SEMCIB, ce qui doit passer par une délibération du conseil de communauté.

Il vous est donc proposé d'acter le fait que la Communauté Urbaine demande à l'EPF Doubs BFC de

vendre à la SEMCIB les parcelles cadastrées section BC n°576, 588, 737, 767, 780, 781 et 782.

Il est précisé que cette cession interviendra au prix de 750 000 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Madame Montserrat REYES, Monsieur Guy SOUVIGNY, Madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Gérard DURAND, Madame Frédérique LEMOINE, Monsieur Felix MORENO, Madame Marie-Claude JARROT, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Monsieur Daniel MEUNIER, Monsieur Philippe PRIET, Monsieur David MARTI, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Monsieur DUPARAY Lionel et Madame Laetitia MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- De demander à l'EPF Doubs BFC de vendre pour un montant de 750 000 € HT à la SEMCIB les parcelles cadastrées :
 - Section BC n°576 d'une contenance de 32a 50ca,
 - Section BC n°588 d'une contenance de 1ha 84a 43ca,
 - Section BC n°737 d'une contenance de 29a
 - Section BC n°767 d'une contenance de 80a 53ca,
 - Section BC n°780 d'une contenance de 69a 73ca,
 - Section BC n°781 d'une contenance de 1ha 53a 39ca,
 - Section BC n°782 d'une contenance de 75a 81ca.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant délégation, à signer tout document relatif à cette démarche.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



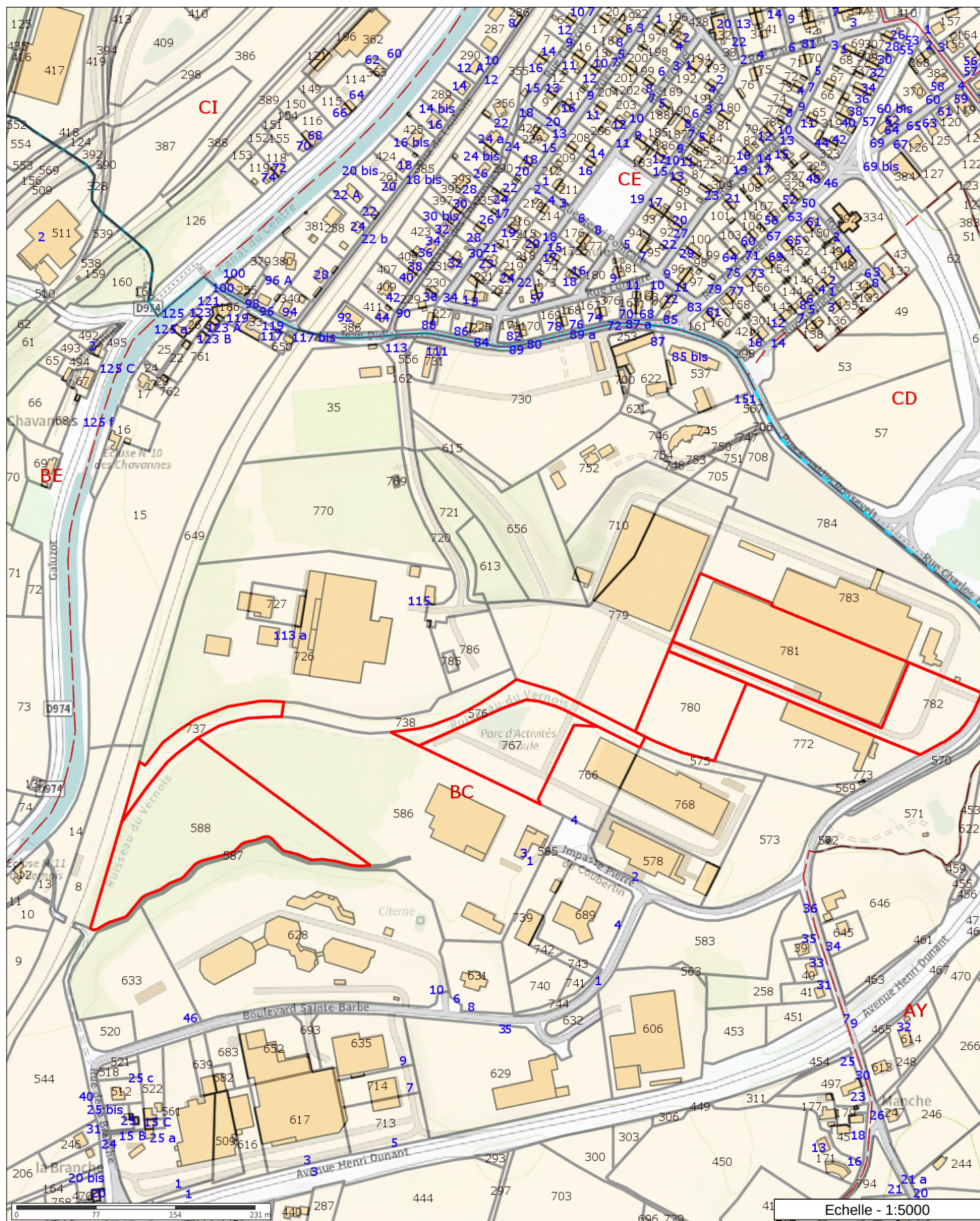
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



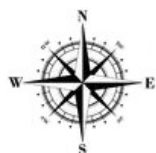
Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON



SAINT-VALLIER - ANCIEN SITE KONECRANES



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Commentaires

Dernière rétrocession à la SEMCIB